

Sécurité des transports: équipements sous pression transportables

1997/0011(SYN) - 12/05/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée retient 8 amendements adoptés par leParlement européen en première lecture. La Commission modifie dès lors sa proposition comme suit: - les Etats membres doivent veiller à ce que les organismes de contrôle soient indépendants, efficaces et professionnellement à même de remplir les tâches pour lesquelles ils ont été désignés; - les équipements sous pression transportables mis sur le marché avant le 01/07/1999 qui ne satisfont pas aux exigences des directives 94/55/CE et 96/49/CE ne relèvent pas du champ d'application de la directive; - le champ d'application de la directive est étendu aux équipements non reremplissables; - les organismes de contrôle de type C sont supprimés et la définition des organismes de contrôle de type B est étendue; - la réalisation du nouvel agrément est limitée aux organismes de contrôle de type A; - la possibilité est prévue d'effectuer des contrôles périodiques dans les différents Etats membres.